

## Direction départementale des territoires



Service Sécurité et Risques

COURRIER ARRIVÉ LE  
24 MAI 2022  
MAIRIE DE CHUZELLES

Grenoble, le 18 MAI 2022

Le préfet  
à  
Monsieur le Maire de Chuzelles

**Objet :** Prise en compte du risque inondation dans l'application du droit des sols

Ce courrier fait suite au besoin de clarification que vous avez exprimé auprès de M. le sous-préfet de Vienne sur la prise en compte des risques naturels dans l'application du droit des sols sur votre commune.

En effet, votre commune dispose d'une carte des aléas et d'un règlement dit « R.111-3 » valant Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) établi en 1973. Votre carte d'aléas est récente (mise à jour en 2012) et est annexée au PLU en vigueur. A votre demande, ces documents ont fait l'objet d'une analyse par le service Restauration des Terrains de Montagne (RTM).

Organisée à l'initiative de M. le sous-préfet de Vienne, la réunion du 12 janvier 2022 a permis de partager les conclusions du RTM ainsi qu'une méthode de prise en compte des règles issues de ces deux documents.

Il en ressort la proposition suivante, partagée par les services de l'État, de Vienne Condrieu Agglomération et de votre commune :

- L'aléa de ruissellement de faible ampleur concerne la quasi-totalité de la commune. Il est recommandé de faire application des prescriptions du règlement type de 2009 en ce qui concerne le zonage Bv sur l'ensemble de la commune. Cette intégration pourra se faire dans le cadre de l'élaboration du PLU de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Concernant le risque de crues torrentielles, la carte dite « R.111-3 » valant PPRN et Servitude d'utilité publique (SUP), pourra être écartée sur les secteurs du centre-village (cf. annexe 1), à savoir :

- Saint Maurice : Grande Rue et RD36,
- Centre village : RD36, place de la mairie, place des écoles, le Belvédère, rue de la Croix Tourmente
- le Verdier : rue du Verdier, à l'exclusion de la Combe des Grottes,
- Ste Hippolyte : rue de Vienne jusqu'à l'Orée du Village
- les Folatières : de Boiron à la route des Folatières
- le secteur des Brosses.

Ces secteurs sont cartographiés avec un aléa de crues torrentielles sur la carte dite «R.111-3» alors que le RTM a confirmé leur requalification en aléa de ruissellement de versant et ravinement (V3 sur la carte des aléas)

- la carte dite « R.111-3 » du PPRN continue à s'appliquer sur les secteurs les Martinières, Combe Bleue, Combe des Grottes (cf. annexe 1) . Sur ces secteurs, il est appliqué un recul de 25m de part et d'autre de l'axe de l'aléa en respectant les axes de la carte des aléas de 2012,
- Sur les risques identifiés T2 et T3 de la carte des aléas de 2012(cf. annexe 2) absents de la carte R.111-3, la bande de recul de 25 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement s'applique dans la mesure où le retour d'expérience de l'inondation de 2018 a démontré qu'une bande de recul de 10 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement est insuffisante.

Sur la base de ces éléments et en vertu d'un principe général (CE, avis du 9/05/2005 Marangio n°277280 - Conseil d'État, 18/02/2019, n°414233), vous avez la possibilité d'écarter le zonage du « R111-3 » sur les parcelles concernées. Ce principe trouve à s'appliquer, en l'absence même de toute décision juridictionnelle. Naturellement, un tel écart par rapport au zonage doit être motivé.

Ainsi, sans mener de procédure de modification de ce document à court terme, en tant qu'autorité chargée de délivrer les autorisations d'utilisation ou d'occupation des sols sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, vous pouvez écarter les dispositions du « R111-3 » sur les parcelles concernées au vu de l'expertise de l'aléa réalisée par le service RTM et en vous appuyant sur le principe général cité précédemment.

Pour cela, je vous invite à apporter des éléments de motivation dans l'arrêté qui serait pris pour accorder une demande d'urbanisme, en visant la réunion du 12 janvier 2022 et le présent courrier permettant d'écarter les dispositions du « R111-3 » telles qu'évoqués ci-avant.

Pour le Préfet,  
 Par délégation, la Secrétaire générale,  
 Pour la Secrétaire générale absente,  
 La Sous-Préfète de La Tour du Pin suppléante,  
**Caroline GADOU**

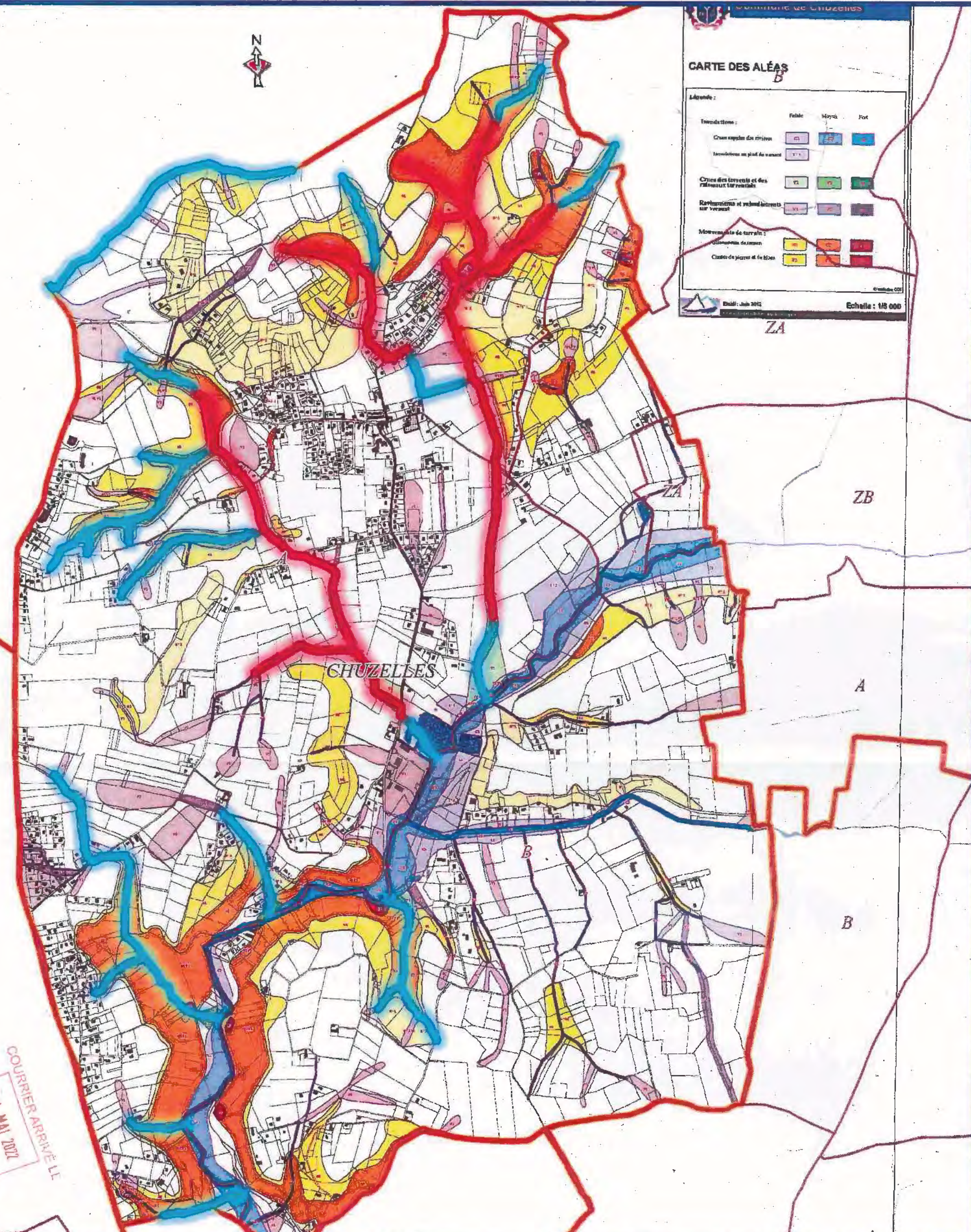
Copies = Sous-Préfecture VIENNE  
 VIENNE GNDRIEU Agglomération  
 DDT 38 = SANO

**CARTE DES ALÉAS**

Légende :

Inondations :	Faible	Moyen	Fort
Cours supérieurs des rivières			
Inondations en plaine de vaucais			
Cours des torrents et des rivières torrentielles			
Ravinements et retards importants sur vaucais			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			

Échelle : 1/8 000

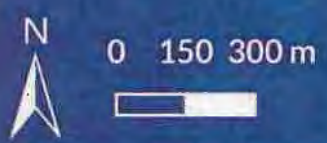


Mairie de CHUZELLES  
 COURRIER ARRIVÉ LI  
 24 MAI 2022

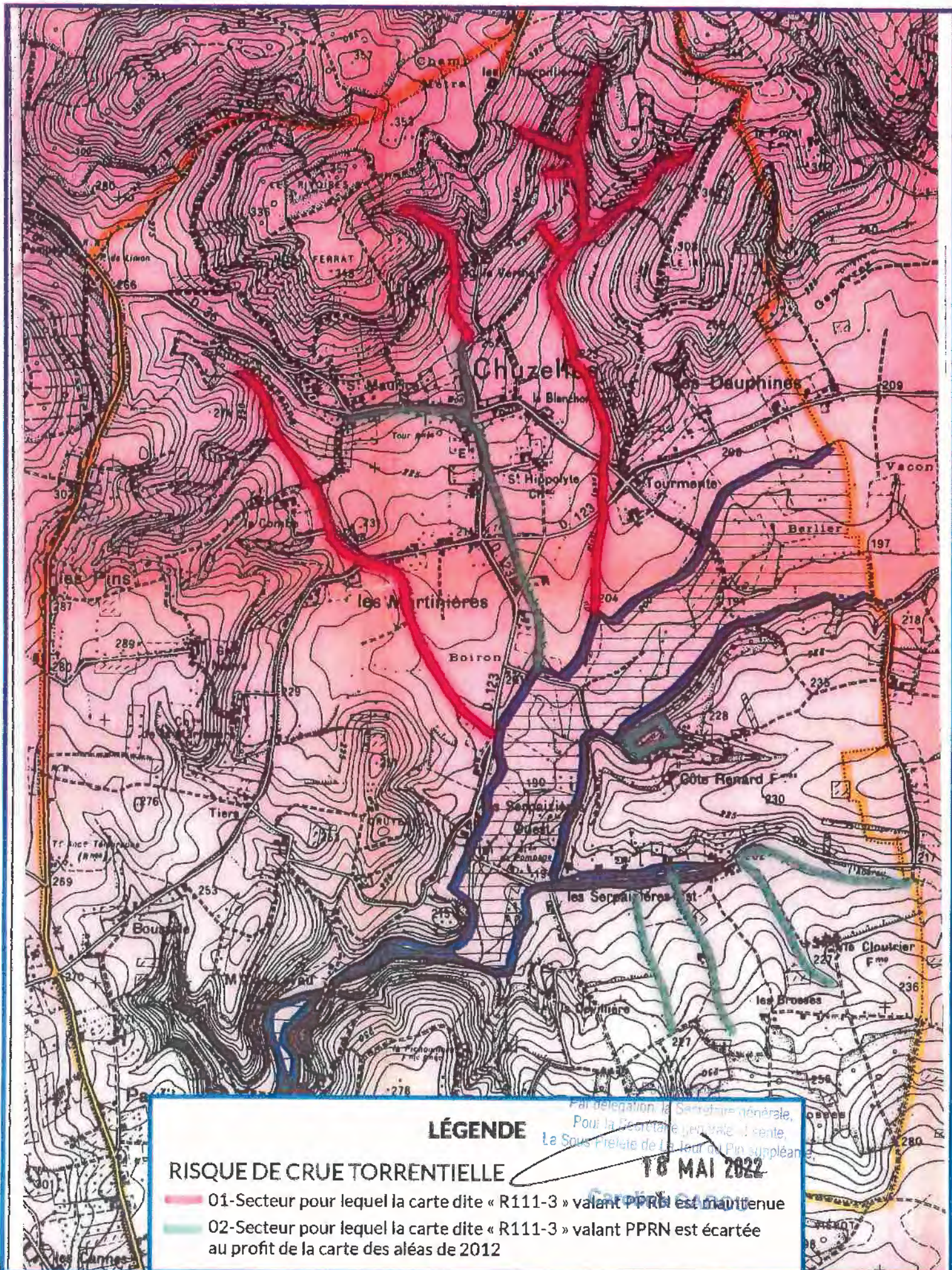
**LÉGENDE**

- 01-Secteur de risque T2/T3 soumis à la carte des aléas de 2012 avec application d'une bande de recul de 25 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement.
- 02-Secteur concerné par l'application de la carte dite « R111-3 » avec application de 2x25m à l'axe défini dans la carte des aléas de 2012. Il est précisé que pour le secteur compris entre le début de l'impasse Combe Bleue et le nord de la parcelle A 2957, c'est le risque de la carte dite « R111-3 » qui s'applique et non pas le risque V3 de la carte des aléas de 2012.

Pour le Préfet  
 Par délégation, la Secrétaire générale,  
 Pour la Secrétaire générale adjointe,  
 La Sous-Préfète de La Tour du Pin suppléante,  
**18 MAI 2022**  
**Caroline GADOU**



**ANNEXE 2**  
**CARTE DES ALÉAS**  
 Établie le 13 juin 2012



**LÉGENDE**

**RISQUE DE CRUE TORRENTIELLE**

- 01-Secteur pour lequel la carte dite « R111-3 » valant PPRN est maintenue
- 02-Secteur pour lequel la carte dite « R111-3 » valant PPRN est écartée au profit de la carte des aléas de 2012

Fait dérogation la Préfecture générale,  
 Pour la Préfecture générale et sente,  
 La Sous-Préfecture de La Tour du Pin suppléant

**18 MAI 2022**

